

DCM 2024/12/121

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) RELATIF A L'OPERATION « REALISATION ET COMMERCIALISATION DU LOTISSEMENT HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE MORNE BERNARD » POUR 2023.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1523-3 et L 1524-3;
- ✓ Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ Vu la convention de mandat entre la ville de Baie-Mahault et la SEMAG du 10 août 2017 et ses avenants ;
- ✓ Vu le Compte Rendu Financier au 31/12/2023 relatif à l'opération de réalisation et commercialisation du lotissement Haute Qualité Environnementale de Morne Bernard transmis par la SEMAG ;
- ✓ Vu le rapport du Maire ;
- ✓ Considérant qu'au vu de l'avancement de l'opération, le bilan financier de l'opération est constant :

	Montant
Bilan financier (en € TTC)	25 181 187,52 € TTC

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le Compte rendu Financier 2023 communiqué par la SEMAG, relatif à l'opération de réalisation et de commercialisation du lotissement Haute Qualité Environnementale de Morne Bernard.

Article 2 : D'approuver le bilan financier de l'opération arrêté à **25 181 187,52 € TTC**.

Article 3 : D'approuver la participation de la Collectivité d'un montant de 25 181 K € TTC.

Article 4 : D'approuver la participation annuelle de la Ville de la manière suivante :

- 699 000 € TTC pour l'exercice 2024
- 3 874 000 € TTC pour l'exercice 2025

Article 5 : D'approuver l'avenant n°4 qui proroge la durée de la convention de mandat de la SEMAG conformément au planning recalé de l'opération jusqu'au 31/12/2029 et acte la nouvelle décomposition de la rémunération entre les membres du groupement.

Article 6 : De charger Mme Le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,

Célia MIMIETTE

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA